

LEGISLATURE 2006 - 2011

PROCES-VERBAL no 11

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 6 février 2008 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : Mme Marianne Adank

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2007
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Assermentation d'un conseiller en remplacement de Mme Chantal Mettan (RCAL)
4. Fixation des indemnités pour les membres des commissions permanentes
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 5.1. Motion de M. Alain Grangier « La Tour-de-Peilz, histoire »
 - 5.2. Motion de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
6. Préavis municipaux
 - 6.1. Préavis-rapport municipal N° 1/2008 réponse au postulat de M. Raoul Rod « pour un accès plus fréquent à la piscine des Mousquetaires »
 - 6.2. Préavis municipal N° 2/2008 relatif à la signalisation lumineuse sur la Grand-Rue
7. Rapports
 - 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « pour une politique énergétique énergétique »
 - 7.2. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jacques Vallotton relative à « l'information de la Municipalité sur la Conférence des Syndics du district de Vevey (CSD) »
 - 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection intérieure d'une villa à l'Avenue de Jaman 13
 - 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la pétition « Les abords du Port et du Château : un site à protéger »
 - 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Nicole Freers Signer « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz »
8. Communications municipales
 - 8.1. Communication municipale N° 1/2008 relative aux nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz en 2007
 - 8.2. Communication municipale N° 2/2008 relative aux motions et postulats en suspens
 - 8.3. Communication municipale N° 3/2008 relative au transfert de la SA Compost Chablais Riviera à la SATOM
9. Propositions individuelles et divers

Appel

65 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Taraneh Aminian - Nomah Bredou - Jacques Devenoge - Daniel Dufaux - José Espinosa - Bernard Gavin - Françoise Grin - Christian Grobéty - Yves Isabella - Félix Keller - Anne Lachat Baechler - Roger Lambert - Bernard Lavanchy - Paula-Jay Matthey - Olivier Monney - Pierre-André Oberson - Serge Overney - Didier Stauber - Yannick Thépot - Cédric Urech

Mme la Présidente ouvre cette première assemblée de l'année, 11^{ème} séance de la législature 2006-2011, en invitant chacun à débattre de manière constructive, dans la courtoisie et le respect des autres.

Elle souhaite la bienvenue à la presse et au public qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux.

Ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est adopté tel que présenté.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2007

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2007 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Mme la Présidente présente les condoléances du Conseil à nos collègues N. Rivet, K. Egli et J. Espinosa, qui ont tous les trois perdu leur papa récemment. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Les jetons de présence de la dernière séance de l'année 2007 ont été attribués à la Ludothèque et au Service d'entraide bénévole. Ces associations remercient chaleureusement le Conseil de sa générosité.

Les prochaines votations fédérales auront lieu le 24 février 2008. Merci aux présidents de groupes d'annoncer le nom des personnes qui participeront au dépouillement.

Merci de réserver la date du samedi 1^{er} mars pour l'inauguration officielle de la Salle des Remparts.

Le 25 juin prochain, date fixée pour une séance du Conseil, se tiendra également une demi-finale du Championnat d'Europe de football. Afin de permettre aux amateurs de suivre ce match, la séance du Conseil sera avancée. Elle se tiendra à la Salle des Remparts. Proposition est faite d'y installer un grand écran pour permettre à tous les conseillers qui le souhaitent de regarder le match à l'issue de la séance.

L'exclusion de M. R. Rod du groupe UDC a des conséquences sur l'organisation du Conseil. L'intéressé devient conseiller hors parti. Il sera assis entre les représentants du RCAL et les conseillers UDC. Il conserve son siège à la Commission de recours en matière d'impôts et de protection des données, ainsi qu'à la Commission de contrôle de l'ORPC. Conformément à l'art. 46, al. 2, du règlement du Conseil, l'UDC cesse d'être un groupe. Ses membres conservent toutefois leur siège dans les commissions permanentes de gestion et des finances, ainsi qu'au SIGE et à Sécurité Riviera. Ils n'avaient pas demandé de présidence du Conseil pour cette législature, la composition du Bureau demeure donc inchangée. Les commissions ad hoc restent fixées à neuf membres. Le siège UDC retourne au parti radical, qui l'avait mis à disposition pour permettre à tous les groupes d'être représentés. Toutefois, lorsqu'un conseiller qui ne fait pas partie d'un groupe dépose une motion ou un postulat, il doit pouvoir défendre son projet. Pour éviter que les commissions passent alors à dix membres, le groupe radical accepte, dans ce cas précis, de céder son 2^{ème} siège à l'auteur de la proposition.

3. Assermentation d'un conseiller en remplacement de Mme Chantal Mettan (RCAL)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Daniel Müller**, né le 16 février 1956 et domicilié Grand-Rue 10, en remplacement de Mme Chantal Mettan, démissionnaire

4. Fixation des indemnités pour les membres des commissions permanentes

Mme la Présidente rappelle que le Conseil communal est compétent pour fixer, sur proposition du Bureau, les indemnités annuelles du Bureau, des membres du Conseil, du secrétaire, de l'huissier, de l'huissier suppléant et des membres des commissions relevant du Conseil. Pour la législature 2006-2011, ces indemnités ont été adoptées à une très large majorité le 17 mai 2006. Le Bureau a été récemment saisi d'une demande de modification émanant des commissions de gestion et des finances. Les séances étant souvent longues, leurs membres souhaitent, à l'unanimité, que le paiement de ces indemnités se fasse par tranche de deux heures. Le Bureau soumet donc au Conseil une proposition de modification du rapport adopté le 17 mai 2006.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport du Bureau est adoptée à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport du Bureau du Conseil communal concernant la fixation des indemnités versées aux membres des commissions permanentes de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'approuver :

- la modification du rapport adopté le 17 mai 2006 en y ajoutant un point :
 - « Séances des commissions permanentes : Fr. 20.-- par tranche de 2 heures »
- son entrée en vigueur immédiate

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Motion de M. Alain Grangier « La Tour-de-Peilz, histoire »

M. A. Grangier remarque que seuls trois ouvrages existent sur l'histoire de La Tour-de-Peilz. Le premier est un livre écrit par A. Naef en 1892. Le suivant est l'œuvre d'Albert de Montet, complété par Ed. Recordon, professeur d'histoire à Vevey. Cet ouvrage est absolument remarquable, mais il est malheureusement épuisé. Le troisième ouvrage, intitulé « La Tour-de-Peilz, Cité Rhodanienne », a été écrit par J.-Cl. Mayor. Son frère était membre du Service de l'urbanisme, ce qui a permis d'avoir une double page centrale sur ce qu'était La Tour-de-Peilz en 1764. Ce livre, édité à 3'000 exemplaires par la Municipalité de l'époque, était systématiquement offert à chaque nouveau citoyen et à chaque nouveau conseiller communal. Il a été édité il y a 50 ans. On le trouve encore chez les bouquinistes ou sur internet mais, depuis lors, plus rien n'a été écrit sur notre commune. Des articles fort intéressants paraissent de temps à autre dans la presse, mais cela n'est pas suffisant. Vevey a une toute autre relation avec son histoire. L'association des amis du Vieux-Vevey édite, chaque deux ans, un ouvrage d'environ 400 pages. Le dernier fascicule porte le no 11. Il faudrait que l'on se souvienne de La Tour-de-Peilz telle qu'elle a été ces cinquante dernières années. Les mémoires vivantes prennent de l'âge, certaines sont déjà décédées. Il serait temps que cette mémoire se transcrive dans un livre. Pour quelles raisons déposer une motion pour quelque chose qui est totalement apolitique ? Cela fait des années qu'il souhaite que ce livre se fasse. La Municipalité a, il y a quelques années, refusé d'aller dans cette direction. On peut féliciter la Municipalité actuelle d'avoir prévu fr. 50'000.-- au budget pour un disque et une brochure, mais la réalisation d'un livre presse, parce que les mémoires vivantes commencent à passer de vie à trépas. Il vaudrait la peine d'aller de l'avant. Par principe démocratique, ce débat mérite une discussion au sein d'une commission. Il invite d'ores et déjà notre collègue F. Bercher à nous montrer sa remarquable collection de cartes postales sur La Tour-de-Peilz.

La parole n'est plus demandée. Etant donné que plus d'un cinquième de l'assemblée soutient la demande de renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Jacques Vallotton
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Christiane Rithener - Amilcar Cunha
	LIBERAL	Eric Petitpierre - Alain Grangier
	RADICAL	Patrice Wenger - Olivier Wälchli
	PDC/Ind.	Guillaume Baechler
	R C A L	Yves Belet

5.2. Motion de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »

M. E. Balestra remarque que les deux motions déposées ce soir visent un même but, à savoir augmenter les connaissances des élus politiques afin qu'ils accompagnent efficacement la Municipalité dans ses choix. Sa propre motion est un appel à l'information, stratégique et future, concernant toutes les propriétés de notre

commune. Elle s'inscrit donc naturellement et chronologiquement dans la suite du volet historique. L'histoire nous rassemble car elle est commune à tous, le futur nous rassemble car nous avons tous le souci de développer harmonieusement cette commune pour laquelle nous pouvons décider, un bref instant, de sa future histoire. Pour mettre toutes les chances du côté de la réussite, nous devons mettre en commun toutes nos idées et informations concernant l'avenir des terrains et bâtiments communaux.

Les collaborateurs de l'administration et la Municipalité sont détenteurs de la plus grande part de ces idées et informations. Il souhaite donc que la Municipalité établisse un document dressant l'inventaire des propriétés communales (terrains et immeubles), situées sur le territoire communal et extra-muros, la description des orientations stratégiques connues et la description des projets en cours ou à venir pour ces propriétés. Ce document viendra compléter les documents usuels remis annuellement au Conseil, tels que rapport de gestion, budget, etc. Il sera fourni en même temps que le budget. Il demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission qui préavisera sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité.

M. R. Piguet, municipal, remarque que l'inventaire des propriétés communales situées sur le territoire communal extra muros se trouve dans les classeurs de l'administration. La description des orientations stratégiques connues pour ces propriétés est à la disposition de la Commission de gestion qui a libre accès à ces documents. Par contre, lorsque le motionnaire parle de description des projets en cours ou à venir pour ces propriétés, on commence là à faire de la cogestion.

La parole n'est plus demandée. Etant donné que plus d'un cinquième de l'assemblée soutient la demande de renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL	Kurt Sager
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Etienne Balestra - Vincent Racine - Roger Lambert
	LIBERAL	Suzette Junker
	RADICAL	Jean Tharin - Kurt Egli
	PDC/Ind.	Alois Raemy
	R C A L	Yannick Thépot

6. Préavis municipaux

6.1. Préavis-rapport municipal N° 1/2008 réponse au postulat de M. Raoul Rod « pour un accès plus fréquent à la piscine des Mousquetaires »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	RADICAL	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Michel Bonvoisin - Marianne Keller - Félicie Girardin
	LIBERAL	Isabelle Wenger - Roger Urech
	PDC/Ind.	Willy Bühlmann
	R C A L	Pierre Huber
		Raoul Rod

6.2. Préavis municipal N° 2/2008 relatif à la signalisation lumineuse sur la Grand-Rue

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Frédéric Glauser
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Richard Sendra - Jacques Rochat - Fabrice Donatantonio
	LIBERAL	Alain Grangier - Cédric Urech
	RADICAL	Anthony Abbott - Patrice Wenger
	R C A L	Vladimir Iwanoff

7. Rapports

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « pour une politique énergétique énergique »

Rapporteur : M. Jean-Pierre Grin

Mme la Présidente signale que la commission est allée plus loin que ce qui lui était demandé. Il s'agissait uniquement pour elle de se prononcer sur la prise en considération de cette proposition et son renvoi à la Municipalité.

M. J.-Y. Schmidhauser ne pense pas que la commission soit allée plus loin que prévu. Cette motion n'a pas à être renvoyée à la Municipalité. Elle est directement exécutoire. Chaque conseiller peut faire une proposition de règlement qui est soumise au Conseil.

Mme la Présidente relève que la Municipalité doit pouvoir présenter un contre-projet. Mais pour cela, il faut d'abord que la motion soit prise en considération et lui soit renvoyée.

M. A. Raemy estime que, s'il ne s'agit que d'examiner la prise en considération de cette motion, il faut changer le titre du rapport, qui n'est donc plus exact.

Mme la Présidente rappelle que le procès-verbal de la dernière séance fait état du renvoi de la motion à une commission pour l'examen de sa prise en considération. Elle propose non pas de renvoyer le tout à la commission, mais de nous en tenir au point 1 des conclusions du rapport, qui propose de prendre en considération cette motion.

La parole n'étant plus demandée, **le premier point des conclusions du rapport de la Commission est adopté par 48 voix contre 13 (2 abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion « Pour une politique énergétique énergique » déposée par M. Jean-Yves Schmidhauser
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier sa prise en considération
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de prendre en considération la motion « Pour une politique énergétique énergique » telle qu'amendée par son auteur et de la renvoyer à la Municipalité.

- 7.2. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jacques Vallotton relative à « l'information de la Municipalité sur la Conférence des Syndics du district de Vevey (CSD) »

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Pierre Huber

Rapporteur (rapport de minorité) : M. Jacques Vallotton

Mme la Présidente remarque ici aussi que la commission est allée au-delà de ce qu'on lui demandait. La motion a été renvoyée à une commission chargée d'étudier sa prise en considération. Lors de la séance, le motionnaire a renoncé à sa motion, pour des questions juridiques, et l'a transformée en une demande de modification du règlement du Conseil. Toutefois, dans ce cas aussi, une décision quant à la prise en considération et le renvoi à la Municipalité est nécessaire. Nous pouvons renvoyer le tout à la commission, qui sera chargée de statuer sur la prise en considération non plus de la motion, mais de la modification du règlement. Elle pense que ce serait du formalisme excessif et que nous pouvons nous prononcer ce soir sur la prise en considération de cette modification d'un article du règlement.

M. K. Egli trouve que cette bataille juridique autour de la motion, même si elle est probablement nécessaire dans les temps que nous vivons, est assez déplaisante. Il faut plutôt laisser parler le bon sens. Il ne comprend pas cette insistance sur la Conférence des syndics. La participation de notre syndic à ces réunions n'est pas obligatoire, alors que sa fonction lui impose un certain nombre de commissions sur lesquelles aucun rapport particulier n'est demandé. La contrainte que l'on cherche à imposer pourrait finalement provoquer un retour en arrière. Les syndics, fatigués du harcèlement régulier pour une information sur leurs faits et gestes, pourraient tout simplement abolir cette conférence. Aucune loi ne les oblige à continuer et il faudrait attendre la prochaine campagne électorale pour savoir ce que le citoyen en pense, pour autant qu'il soit correctement informé. Enfant, lorsqu'il rentrait de l'école, il ne rapportait jamais, ou rarement, les faits peu glorieux de sa journée. Plus tard, les relations sont devenues plus responsables, les demandes moins insistantes et, comme

par hasard, il racontait plus ouvertement ce qu'il avait vécu. Différence fondamentale, il racontait et ne rapportait pas sous la contrainte.

Les signataires du rapport de minorité se réfèrent à la loi cantonale sur l'information, dans laquelle il est stipulé que l'information doit être donnée de manière exacte, complète, claire et rapide. Lors de ses interventions antérieures, le motionnaire a cité comme exemple l'ouverture et les excellents rapports des grandes sociétés multinationales, G7, etc. Il est pourtant bien placé pour savoir que tout cela est faux. Tous ces organismes donnent à la presse ce qu'il faut pour satisfaire sa curiosité. L'information est souvent orientée sur ce que l'on veut bien dire. Ce procédé est largement utilisé par certains partis politiques, au niveau local également. La confidentialité sur certains projets doit en outre être garantie. Imaginons que la Conférence des syndicats décide de s'entendre sur un projet de régionalisation, voire de fusion de communes, et qu'elle soit obligée de le communiquer dès les premières heures. Avant même que les communes ne puissent réagir, quelques bienveillants se mettraient immédiatement à l'œuvre, créeraient un comité de défense et court-circuiteraient, ou du moins ralentiraient, n'importe quel beau projet.

La demande d'information diffère d'une commune à l'autre. Aujourd'hui, elle est obligatoire à Vevey, volontaire à Montreux, avec deux interprétations souvent différentes de part et d'autre, avec pourtant deux syndicats de même appartenance politique. Pour une information cohérente et pour éviter toute cacophonie, les grandes sociétés imposent un communiqué commun et emploient un communicateur professionnel. L'art. 4 de la loi sur l'information demande par ailleurs que « les autorités veillent à coordonner leurs activités de communication lorsqu'une information porte sur un dossier qu'elles traitent conjointement ».

La Conférence des syndicats est un instrument louable et ses initiateurs ont vu juste. Mais notre système démocratique, renforcé dans notre canton par une nouvelle constitution âprement discutée, est constitué d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif. Ne mélangeons pas les rôles. A force de vouloir s'immiscer dans le travail de l'autre, on fait part de sa suspicion et on le rend méfiant. Tous les cinq ans, les places sont à nouveau mises en jeu, l'électeur a la possibilité de choisir de nouveaux municipaux, de nouveaux conseillers communaux.

Si nous acceptons d'amender notre règlement, il voit déjà pointer une revendication de rapport sur les séances de la Municipalité. La loi sur l'information ne s'y oppose d'ailleurs pas. Où s'arrêtera la curiosité des élus et quel moyen sera utilisé pour mettre l'Exécutif sous pression ? Il aimerait pouvoir travailler dans un climat serein, plein d'échanges, et non pas de suspicion mutuelle, plein de revendications et d'attaques. Ne décourageons pas ceux qui s'engagent pour notre commune et revenons à des échanges positifs. Cela fait partie de la qualité de vie toujours enviable à La Tour-de-Peilz, à laquelle le bon climat politique qui régnait dans notre commune a également contribué.

M. J. Vallotton remarque que cela fait six ans qu'il essaie d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe de meilleure manière sur ce qui se passe à la Conférence des syndicats. Il avait trouvé une certaine attention auprès de l'ancienne Municipalité, qui semblait ouvrir les portes. Maintenant, elles se referment. Il ne souhaite pas développer encore et encore toute son argumentation et acceptera la décision majoritaire de l'assemblée, mais il rappelle que dans les années 70, lorsque la Conférence des syndicats consistait en une réunion des trois grandes communes du bas, un communiqué relatant les principaux objets discutés paraissait dans la presse locale. C'était quelque chose qui semblait tout à fait normal. Aujourd'hui, il n'y a plus rien du tout. La Conférence des syndicats est une bonne chose qui devrait être mise en avant, pour qu'elle ait une meilleure lisibilité sur la région. Certains disent que cette conférence n'a pas de statut légal et qu'il ne s'agit de rien de plus qu'une commission intercommunale. Mais elle agit tout de même comme un petit gouvernement régional. Elle a un bras administratif important. Le Service des affaires intercommunales compte cinq collaborateurs, il coûte fr. 7.50 par habitant, soit un budget d'un demi-million de francs par année. La plupart des dossiers à caractère régional y sont discutés. Le seul moment où l'on parle des préavis, c'est lorsque ceux-ci viennent devant les dix conseils communaux. Nous sommes alors un peu l'otage des neuf autres communes. Il souhaitait mettre de l'huile dans les rouages, non pas des bâtons dans les roues des municipalités. Le seul moyen pour ne pas susciter la critique, c'est de faire de l'information, plutôt que d'agir en cachette et d'arriver avec un préavis fini. Tous ceux qui sont d'accord avec le rapport de minorité peuvent aller sur internet et regarder le procès-verbal des séances du Conseil communal de Vevey. Ils seront renseignés. La discussion au sein de la commission a été d'un très bon niveau, mais il y a visiblement deux conceptions différentes qui s'opposent.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **la prise en considération de l'amendement proposé au Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz est refusée par 31 voix contre 26 (5 abstentions).**

- 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection intérieure d'une villa à l'Avenue de Jaman 13

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

Mme le Syndic rappelle les conditions émises par la donatrice. La première était de pouvoir continuer, de son vivant, à habiter dans sa maison, ce qui a été respecté. Le deuxième vœu était qu'après son décès, le produit de la location soit attribué à un compte « Frais de secours pour interventions sociales », géré par les Services sociaux et utilisé pour des aides ponctuelles. Enfin, elle souhaitait que la parcelle 686 soit maintenue dans sa destination d'origine, à savoir une villa familiale. Ce sont ces trois points que la Municipalité a respectés pour établir son préavis.

M. G. Vernez trouve que le terme « villa familiale » est ambigu. Est-ce que cela ne concerne qu'une seule famille, ou est-ce que cela peut concerner deux familles ? Il pense qu'il est parfaitement possible de créer deux appartements sans trahir les vœux de la donatrice. Les grands appartements pour familles avec enfants sont très recherchés. Si nous avons l'opportunité de favoriser ce type de logements, il faut le faire, ce d'autant plus que cette villa est assez grande pour cela. De plus, il y a déjà deux salles d'eau, deux cuisines, deux entrées séparées, deux boîtes aux lettres. Il y a donc bien eu un jour deux familles dans cette villa. Au premier étage, des aménagements sont possibles pour agrandir et illuminer les pièces. Le Conseil communal n'empiétera pas sur les prérogatives de la Municipalité quant à la gestion du bâtiment. Le calcul du rendement locatif restera de compétence municipale. En ce qui concerne les énergies, il souhaite ajouter deux mots dans le rapport, à savoir qu'une installation de capteurs solaires pourrait être envisagée, dans la mesure du possible, pour l'eau chaude sanitaire *et l'électricité*.

M. G. Chervet remarque que le terme « famille » regroupe des gens d'une même affiliation. Il s'agit ici d'une maison familiale, et non pas d'une villa locative. C'est lorsque le Conseil communal a accepté cette donation qu'il fallait se poser la question de savoir si l'on était prêts à avoir une maison familiale dans nos propriétés communales. Maintenant que la personne est décédée, il paraît difficile de revenir en arrière. Les choses sont irrévocables. Nous avons accepté une donation pour une maison familiale avec un certain nombre de conditions, dont aussi la conservation de cet objet pour une certaine durée. Nous ne pouvons donc pas nous en défaire facilement. Nous pouvons donc soit faire des travaux pour mettre une famille dans cette villa, soit ne rien faire. Mais on ne peut pas la transformer en deux appartements car cela changerait le but initial de la donation.

M. J.-Y. Schmidhauser ne pense pas qu'il n'y ait qu'une seule interprétation possible. Il estime pour sa part que la clause relative au maintien de la villa familiale signifie la conservation du bâtiment en lui-même, pour qu'il perdure. Affirmer ici qu'il ne s'agit que d'avoir un seul appartement alors que manifestement, au vu de ce qui existe à l'heure actuelle, il y avait deux logements à l'origine, paraît un peu facile. On ne peut pas jouer sur cette volonté qui, il est vrai, aurait pu être exprimée plus clairement.

M. G. Chervet se demande quelle serait alors la rentabilité de travaux relativement lourds qui seraient nécessaires pour transformer ce genre de villa qui n'est pas prévue expressément au départ pour abriter deux familles différentes sous un même toit. La rentabilité finale, tenant compte des intérêts et de l'amortissement, semble très aléatoire. Les chiffres qui nous sont donnés, avec un loyer de fr. 4'000.-- à fr. 4'500.-- pour une villa avec un appartement, ne sont déjà pas mirobolants. Si l'on faisait des travaux beaucoup plus lourds, nous aboutirions à un résultat net où nous pourrions imaginer que ce seraient les œuvres sociales qui payeraient la maison !

M. F. Grognez, municipal, relève que la Municipalité s'est posé la question de savoir combien elle pouvait louer une villa de ce type et s'il était préférable d'avoir deux appartements ou un seul. Elle a tout de suite compris que, pour en tirer le maximum, il fallait avoir un seul locataire. Deux appartements, cela pose des problèmes de conciergerie, de lessiverie, de séparation des tableaux électriques, de compteurs, etc. La Municipalité est donc partie du principe qu'il n'y aurait, selon les vœux de la défunte également, qu'un seul locataire. Elle a ensuite fixé un montant, entre fr. 200'000.-- et fr. 300'000.--, pour arriver à avoir une jolie maison qui puisse être louée au prix qu'elle avait plus ou moins défini. D'après le rapport de Domaines et Bâtiments, cette maison n'a pas été conçue pour avoir deux logements. La Municipalité a fait tout son possible pour avoir un minimum de rentabilité. Faire deux appartements ne laisserait pas un sou pour les Services sociaux pendant dix ans. Avec la solution municipale, on espère pouvoir verser pendant les dix premières années, en tenant compte d'un amortissement annuel d'environ fr. 25'000.--, fr. 15'000.-- chaque année aux Services sociaux. Si l'on crée deux appartements, rien que l'amortissement sur dix ans de la somme nécessaire à ce genre de travaux représenterait déjà plus que le loyer que l'on pourrait encaisser, sans compter les charges de copropriété. Il ne s'agit pas ce soir de faire de la politique du logement, mais d'appliquer ce que la défunte a demandé, soit d'avoir une rentabilité la meilleure possible pour cet objet et de verser de l'argent aux Services sociaux.

M. O. Martin soutient ses collègues de gauche quant à l'interprétation sur un ou deux logements dans ce bâtiment. On voit tous les jours des villas familiales de deux appartements dans les rubriques immobilières. La commission a posé textuellement la question de savoir s'il y avait une contre-indication au fait d'avoir deux appartements. Il lui a été répondu que non. Tout son travail a donc été faussé car elle a été induite en erreur. Il admet que des arguments financiers peuvent avoir une influence pour l'exécution de certains travaux, mais il trouve que les aménagements prévus sont un peu légers. Si l'on veut entretenir le patrimoine immobilier, il ne faut pas le laisser se dégrader au fil des années.

Mme B. Fahrni Chuisano remarque que si l'on voit si fréquemment des villas familiales de deux appartements dans les journaux, c'est bien parce qu'elles ont beaucoup plus de peine à trouver preneur. Une fois de plus, le Conseil fait ce soir de la cogestion. Cela devient systématique et c'est un peu pénible. La Municipalité a le devoir de faire en sorte que cette villa ait un rendement maximum qui permette de respecter les vœux de la défunte d'affecter le loyer aux Services sociaux. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur le fait de créer deux appartements.

M. R. Piguet admet qu'il est effectivement possible de créer deux appartements. Mais les travaux complémentaires nécessaires pour cette variante (isolation au plafond du sous-sol, agrandissement de l'espace garage pour deux véhicules, installation dans la buanderie de machines à laver et à sécher, complément installation double-comptage, transformation hall pour accès au sous-sol, transformation de l'étage en appartement de 4 pièces, isolation au plafond du rez, etc.) coûteraient fr. 190'000.--, soit au total un montant de fr. 450'000.--. Il n'y aurait donc plus rien pour les Services sociaux.

M. G. Vernez remarque que cet immeuble n'a pas un but à caractère social. Il est clair que le loyer sera élevé, mais s'il y a deux rentrées de loyers, on peut supposer que l'amortissement sera à peu près équivalent.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est refusée par 33 voix contre 22 (8 abstentions). Dès lors, c'est le préavis municipal qui est adopté, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 27/2007 du 5 décembre,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter le préavis municipal no 27/2007 relatif à une demande de crédit pour les travaux de réfection intérieure d'une villa sise à l'Avenue de Jaman 13 ;
- d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 260'000.-- à prélever par le débit du compte no 9123.002.00 « Jaman 13 - réfection intérieure d'une villa » ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 260'000.-- sur une période de 10 ans, soit Fr. 26'000.-- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux, par le compte no 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 5'529'000.-- ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante.

7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la pétition « Les abords du Port et du Château : un site à protéger »

Rapporteur : M. Pierre Huber

La parole n'étant pas demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à la majorité (quelques avis contraires et abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la pétition intitulée « Les abords du Port et du Château : un site à protéger »,
- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la pétition « Les abords du Port et du Château : un site à protéger » et de la renvoyer à la Municipalité.

7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Nicole Freers Signer « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz »

Rapporteur : M. Daniel Krähenbühl

La parole n'étant pas demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Nicole Freers Signer intitulé « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz »,
- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

la prise en considération et le renvoi du postulat « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz » à la Municipalité.

8. Communications municipales

- 8.1. Communication municipale N° 1/2008 relative aux nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz en 2007
- 8.2. Communication municipale N° 2/2008 relative aux motions et postulats en suspens
- 8.3. Communication municipale N° 3/2008 relative au transfert de la SA Compost Chablais Riviera à la SATOM

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. L. Kaufmann indique que le règlement de la taxe de séjour pour le district a été accepté le 17 décembre 2007 par le Conseil d'Etat. Publié le 21 décembre dans la FAO, il n'a pas suscité d'opposition ni de référendum. Il est donc entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

M. F. Grognez intervient au sujet de la transaction qui a abouti entre les communes et la SEVM. Ce dossier est tout à fait confidentiel, même si les journaux en ont parlé un peu ces derniers jours. La confidentialité porte notamment sur les montants de l'opération, car cela pourrait avoir un effet sur le montant de l'action. Un préavis sera soumis à la mi-mars à la Municipalité. Celui-ci devrait être validé par toutes les municipalités du district au début avril et une séance d'information pour les commissions de chaque commune sera organisée le 15 mai 2008. Tous les conseils communaux du district devraient avoir accepté ce préavis avant le 30 juin. La SEVM réunira également une assemblée des actionnaires entre le 20 et le 30 juin.

9. Propositions individuelles et divers

Mme S. Conod indique que la Commission des finances souhaite envoyer une délégation à la séance de la commission chargée de l'examen du préavis 2/2008.

M. P. Wenger ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires de notre voisine, mais il trouve étonnant que l'on confie le soin à la seule population veveysanne de décider de l'avenir de la place du Marché. Les neuf autres communes du district, mais aussi celles de la Veveyse fribourgeoise, de la région d'Oron-Lavaux ou du district d'Aigle, sont aussi impliquées. Nous sommes tous des chalands qui faisons des achats à Vevey. Il serait peut-être utile que ce point soit porté à l'ordre du jour de la Conférence des syndicats. Il semble nécessaire que nos municipalités soient instruites quant au futur de cette place et qu'elles aient aussi leur mot à dire car nous sommes tous concernés, d'une manière ou d'une autre. Il émet le vœu que l'on puisse être renseignés réellement et éventuellement donner un avis.

Mme le Syndic répond qu'il s'agit d'un objet de la politique veveysanne, avec un financement veveysan, et que nous n'avons pas à nous mêler des affaires veveysannes.

M. P. Wenger admet que nous ne devons pas nous mêler des affaires veveysannes, mais nous payons tous le parking et participons donc au financement.

M. M. Bloch relève qu'il y a trois types de questionnaires. Le premier a été envoyé à tous les habitants de Vevey, un autre à tous les commerçants et un troisième, optionnel, destiné aux badauds, était distribué directement sur la place du Marché à certaines occasions. Les personnes intéressées peuvent certainement se manifester auprès du Greffe de Vevey et remplir le questionnaire qui concerne les badauds.

M. G. Vernez émet le vœu que la Conférence des syndicats communique un jour de façon uniforme et qu'elle se dote d'un porte-parole. Il y a un son de cloche à Vevey, un autre à Montreux. Un article du journal Le Temps mentionnait récemment les dix qualités importantes dans le management et la direction d'un Exécutif. Le sens de la communication figurait en deuxième position. Un bon sens de la communication évite souvent des frustrations et des malentendus.

M. R. Rod émet le vœu, pour améliorer les communications sur le territoire de notre commune, qu'un réseau WiFi soit installé sur le territoire de notre commune.

M. F. Grognez répond qu'un montant est justement prévu à cet effet dans le budget 2008.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 45.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

M. Adank

C. Dind